



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
CENTRE VILLE
PARADE DE NOEL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/618

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 10/II 10°, R417-11, R 325 – 14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que la Ville de Mayenne organise, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une déambulation avec la Compagnie "Remue Ménage" dans le centre-ville de Mayenne, au départ de la place Georges Clemenceau,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de régler le stationnement et la circulation sur l'ensemble du parcours et les rues adjacentes,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – Le VENDREDI 6 DECEMBRE 2024, de 18h00 à 22h00 :

- **Le stationnement est interdit**, exceptés pour les véhicules des organisateurs, des services de secours, de gendarmerie et des services municipaux, dans les rues suivantes :
- place Georges Clemenceau dans sa totalité ;
 - rue Aristide Briand ;
 - rue Charles de Gaulle (de la rue du 130^{ème} RI à la place Georges Clemenceau) ;
 - rue du Sergent Louvrier ;
 - place Juhel dans sa totalité ;
 - rue Jules Ferry (de la rue Pierre Curie à la Place Juhel) ;

Article 2 – Le VENDREDI 6 DECEMBRE 2024, de 19h00 à 22h00 :

- **La circulation est interdite**, exceptés pour les véhicules des organisateurs, des services de secours, de gendarmerie et des services municipaux, dans les rues suivantes:
- place Georges Clemenceau dans sa totalité ;
 - rue Aristide Briand ;
 - rue Charles de Gaulle (de la rue du 130^{ème} RI à la place Georges Clemenceau) ;
 - place Juhel dans sa totalité ;
 - rue Jules Ferry (de la rue Pierre Curie à la Place Juhel) ;
 - rue Vieille des Halles ;
 - rue du Château.

Article 3 - Le VENDREDI 6 DECEMBRE 2024, entre 19h30 et 21h30, selon l'avancement de la déambulation, **la circulation est interdite de façon ponctuelle** :

- rue Charles de Gaulle (entre la rue Ambroise de Loré et la rue du 130^{ème} RI) pendant ¼ d'heure environ ;
- rue du Sergent Louvrier pendant ½ heure environ ;
- pont Notre-Dame pendant ½ heure environ.

Article 4 - L'entrée et la sortie du parking du Château sont également interdites **le vendredi 6 décembre de 19h00 à 22h00**.

Article 5 - La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par le Service Voirie de la Ville de Mayenne, entre autres les déviations nécessaires. La signalisation concernant le stationnement interdit doit être mise en place minimum 8 jours avant le jour de la manifestation.

Le Service Voirie est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Les véhicules restés en stationnement sur les voies et places citées à l'article 1 **seront enlevés le vendredi 6 décembre à partir de 18h00** par les soins de l'entreprise d'enlèvement des véhicules réquisitionnée à cet effet par les services de gendarmerie, en application de l'article R325-14 alinéa 2 du Code de la Route.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie, Propreté Urbaine
Mme BOUDIN
M. FROMENTIN, Mme LANDAIS
SMUR - SDIS - CARS BLEUS
PERE PERDRIX
UCAVM - PRESSE
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie avoir affiché ce jour le présent arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **22 NOV. 2024**

Le Maire, **Jean-Pierre LE SCORNET**

